

Annexe complémentaire au règlement intérieur de l'IFAC-SUP'IFAC de Brest relative à l'épidémie métropolitaine de coronavirus (Covid 19).

Cette annexe est remise à tous les apprentis lors de leur premier passage au Campus des Métiers au moment de leur accès au Campus des Métiers, lors du retrait de leurs masques.

1 / Port du masque de protection.

Le port du masque de protection est obligatoire pour les apprenants sur le site du Campus des Métiers de Brest à compter du 18 mai 2020. Cette obligation s'applique dès l'entrée située rue de Kerlaurent (cheminement piéton ou parking) et durant tout le temps de présence sur le site.

2/ Protection.

Des masques de protection et du gel hydro alcoolique sont mis à la disposition des apprenants sur le site du Campus des métiers de Brest.

3/ Gestes barrières.

A l'entrée et durant toute leur présence sur le site, les apprenants ont à strictement respecter les gestes barrières édictés par l'autorité publique pour faire face à cette infection respiratoire à savoir :

- Se laver très régulièrement les mains avec du savon ou du gel hydro-alcoolique.
- Tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir.
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter.
- Saluer sans se serrer la main et éviter les embrassades.

4/ Distanciation physique.

Afin de limiter ou contrôler la propagation du virus, les apprenants ont à respecter entre eux une distance de 1 mètre tant en dehors des cours (pauses, restauration, résidence) que durant ceux-ci (cours pratiques, enseignement général, EPS). La distanciation physique est également effective à la résidence où un protocole spécifique en lien avec l'épidémie est mis en place.

5/ Information aux apprenants sur le protocole sanitaire régissant l'établissement.

Les apprenants du Campus des métiers de Brest sont informés de la mise en place d'un protocole sanitaire sur le site du Campus des métiers de Brest par :

- La remise individuelle d'un document de format A4 recto verso spécifiant de façon synthétique le protocole sanitaire. Ce document est transmis dès le retour sur le site.
- Par la présentation en salle de cours dès la première heure d'un diaporama indiquant précisément le contenu du protocole sanitaire en vigueur sur le site.

5/ Pauses.

Durant les pauses, la distanciation physique (1m entre chaque personne) se doit d'être respectée strictement.

6/ Matériel.

Chaque apprenant se doit de disposer de son propre matériel relatif à la formation sur le site du Campus des métiers (badge, stylos, calculatrice, livre). Afin d'éviter la propagation du virus, tout échange ou tout prêt est désormais interdit.

7/ Accès aux bureaux du personnel du Campus des métiers de Brest.

L'accès aux bureaux du personnel de l'IFAC-SUP'IFAC est désormais strictement interdit aux apprenants. Une procédure spécifique pour maintenir les échanges est prévue dans le protocole sanitaire.

8/ Accès au site.

L'accès au site du Campus des métiers au-delà des tourniquets d'accès est désormais interdit à toute personne étrangère au temps de formation (famille, amis,...).

Les sollicitations de rencontres informelles ou les RDV dont l'origine émane du Campus seront de leur côté satisfaits en s'adressant dans un premier temps aux agents de sécurité à l'accueil. Ces derniers informeront dès lors le service concerné de la présence des personnes afin de les recevoir dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

9 / Consignes en cas de suspicion de Covid 19 (coronavirus).

Le tableau ci-dessous résume les situations de contact par les apprenants avec la maladie en lien avec leur lieu de formation et ses symptômes les plus courants (fièvre, toux, fatigue, maux de tête et de gorge, difficultés respiratoires). Les consignes délivrées sont à suivre strictement.

Situations	Consignes
Symptômes du Covid 19 au réveil.	1/ Rester au domicile. 2/ Informer téléphoniquement de la situation le bureau des entrées à la vie scolaire (Tél : 02-29-00-60-48 ou par mail yvon.guillou@ifac-brest.fr 3/ Prévenir l'employeur. 4/ Consulter un médecin. 5/ Tout retour en formation précoce sera conditionné par la fourniture d'un justificatif médical. Fournir un justificatif médical (arrêt de travail pour les apprentis) à l'issue de la période de confinement en cas de coronavirus.
Symptômes du Covid 19 sur le campus des Métiers (externat-internat)	1/ Se déplacer jusqu'au bureau des entrées, prévenir et patienter devant l'infirmerie située au RDC du bâtiment 4. Après rencontre avec une personne du service de la vie scolaire ou

	<p>l'infirmière :</p> <p>2/ En cas de personne majeure, autorisation de quitter le site afin de consulter un médecin. Tout retour en formation précoce sera conditionné par la fourniture d'un justificatif médical.</p> <p>En cas de confinement, le justificatif médical (arrêt de travail pour les apprentis) sera remis au bureau des entrées au retour en formation en cas de coronavirus.</p> <p>3/ En cas de personne mineure, il lui sera demandé de contacter une personne (responsable légal ou proche) pour venir le rechercher.</p> <p>Tout retour en formation précoce sera conditionné par la fourniture d'un justificatif médical.</p> <p>En cas de confinement, le justificatif médical (arrêt de travail pour les apprentis) sera remis au bureau des entrées au retour en formation en cas de coronavirus.</p> <p>4/ Prévenir l'employeur.</p> <p>Le Campus des métiers se garde le droit de contacter le 15 en cas de situation grave afin de procéder à une évacuation sanitaire. Le service de la vie scolaire préviendra dès lors la famille ainsi que l'employeur.</p>
--	--

10/ Discipline.

Tout non-respect délibéré des consignes édictées par le protocole sanitaire en vigueur donnera lieu à une procédure disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion du Campus des métiers.